



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : **AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT N° 2 A L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE, RELATIF A LA RECONSTRUCTION PARTIELLE DE LA RUE DE L'EGLISE (ENTRE LA PLACE DU CARROUSEL ET LE GIRATOIRE AVEC LA RUE DES CHAMPS), PASSE AVEC LA SOCIETE SOTRAVIA.**

REF : **2023-VOM1200S02-01 (Accord-cadre : 2022-VOM1200)**

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire d'Antony, délégation pour régler par voie de décisions les affaires relevant de l'article L 2122-22 ;

VU la délibération précitée, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que pour les avenants les concernant, et prescrivant l'établissement d'une décision pour la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services et pour les avenants les concernant ;

VU la décision reçue en Préfecture le 21 juin 2022, certifiée exécutoire le 21 juin 2022, attribuant l'accord-cadre multi-attributaires de travaux neufs de voirie ;

VU la décision reçue en Préfecture le 05 décembre 2023, certifiée exécutoire le 05 décembre 2023, attribuant le marché subséquent n°2 relatif à la reconstruction partielle de la rue de l'Eglise (entre la place du Carrousel et le giratoire avec la rue des Champs) à Antony, passé avec la société SOTRAVIA, dont le siège social est : Parc de Bel Air - 3 rue de la Butte - 91640 FONTENAY-LES-BRIIS, en retenant la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 en pavés porphyres, pour un montant de 893 975,24 € HT soit 1 072 770,29 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte de la réalisation de travaux supplémentaires ou modificatifs afin de répondre à des contraintes techniques, et indispensables dans le cadre de la bonne exécution des ouvrages ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n° 1 représentant un montant en plus-value de 145 091,91 € HT soit 174 110,29 € TTC et portant le montant du marché de 893 975,24 € HT à 1 039 067,15 € HT soit 1 246 880,58 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - De conclure l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2 à l'accord-cadre de travaux neufs de voirie, relatif à la reconstruction de partielle de la rue de l'Eglise (entre la place du Carrousel et le giratoire avec la rue des Champs) à Antony, dont la société SOTRAVIA est titulaire, pour un montant en plus-value de 145 091,91 € HT soit 174 110,29 € TTC.

ARTICLE 2 – Précise que la dépense correspondante sera engagée sur les crédits qui seront inscrits au budget des exercices concernés.

Antony, le 26 JUIN 2024



Jean-Yves SÉNANT
Maire d'Antony